

## SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2016

**Président** : Mr Salvatore LA ROCCA, Maire

**Présents** : Séverine BERGÉ. Christine JECKEL. Jean PASTOR. Frédéric SCHUBNEL. Nicole CHRISTEN. Edmond EMERAUX. Murielle THIL. Sébastien ALBOUZE. Denis URBANY. Meggane SINDT. Julie POITOU. Arnaud GRAFF. André GLAUDE. Jean-Marie KLEIN. Julia RUSSO. Emmanuelle SEDKI.

**Procurations** : Jean-Jacques OURTAU procuration à Christine JECKEL.  
Laurence BURKHARD procuration à Jean PASTOR.

-----

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 MAI 2016

#### 24/2016 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les subventions suivantes sur le budget primitif 2016 :

	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2016</b>
	<i>Amicale des sapeurs-pompiers</i>	1 615,00 €
	<i>Association Culture et Liberté</i>	1 800,00 €
	<i>Tennis de table Bertrange-Distroff</i>	400,00 €
	<i>Société de musique UNION</i>	1 800,00 €
	<i>Judo Club</i>	1 500,00 €
	<i>Jeunesse Sportive de Distroff</i>	1 750,00 €
	<i>Joie de Vivre</i>	300,00 €
	<i>Club Canin</i>	300,00 €
	<i>Chorale Sainte Catherine</i>	300,00 €
	<i>Pétanque Club</i>	300,00 €
	<i>USEP</i>	500,00 €
	<i>Amicale Donneurs de Sang</i>	200,00 €
	<i>Ecole de Musique MELODIA</i>	2 000,00 €
	<i>ASSE</i>	1 500,00 €
	<i>ATAV (aide aux victimes)</i>	100,00 €
	<i>Prévention routière</i>	100,00 €
	<i>Lutte contre le cancer</i>	100,00 €
	<i>Subv. Bal du 13/07 assoc. organisatrice</i>	700,00 €
	<i>Les Enfants de la SLAF</i>	500,00 €
	<i>Green team</i>	300,00 €
	<i>MET FARM</i>	300,00 €
	<i>Soutien au fonct. Du Rased</i>	50,00 €
	<i>Amicale du personnel communal</i>	8 120,00 €

***Emmanuelle SEDKI explique le travail fait par la commission en fonction du nombre d'adhérents. En parlant du foot, elle précise que cette association n'est pas aidée, leurs vestiaires ne sont pas aux normes.***

***Jean-Marie KLEIN pense qu'il ne faut pas mettre d'argent actuellement dans les bâtiments car ils sont en trop mauvais état. Il faudrait réaliser le projet dont il avait eu l'idée il y a longtemps.***

*Salvatore LA ROCCA lui répond que pour ça, il faut de l'argent.*

*André GLAUDE dit qu'il ne comprend pas qu'après toutes les réunions qu'il y a déjà eu avec les urbanistes, on ne sait toujours pas ce qu'on va faire des bâtiments.*

*Emmanuelle SEDKI dit qu'elle est venue à toutes ces réunions et qu'elle n'a toujours pas de réponse aux études faites.*

*Jean PASTOR propose d'établir des conventions avec les associations pour l'utilisation des bâtiments.*

*Jean-Marie KLEIN dit qu'il est très difficile d'établir des règles pour les subventions aux associations, c'est bien trop compliqué. Il vaudrait mieux attribuer des primes aux associations qui s'occupent des enfants.*

*Salvatore LA ROCCA rajoute : et aux associations qui participent à la vie communale (ex : 8 MAI, 11 Novembre).*

## **25/2016 - CCAM - RETROCESSION DE LA COMPETENCE « SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE » AUX COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-046 du 12 août 2013 inscrivant la compétence « Services d'accueil périscolaire » aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM),

Vu la délibération adoptée le 24 Mai 2016 par la CCAM proposant le retrait de ses statuts et la rétrocession aux communes membres de la compétence « Services d'accueil périscolaire »,

Vu la saisine de Mr le Président de la CCAM notifiant la délibération précitée et sollicitant la position des conseils municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur cette révision statutaire projetée,

Considérant l'échec d'une première tentative de révision statutaire globale engagée par la CCAM par délibération du 10 novembre 2015, dans le cadre de laquelle il était prévu que la compétence « Services d'accueil périscolaire » soit conservée au niveau communautaire sous un libelle précisé,

Constatant que la question du devenir de la compétence « Services d'accueil périscolaire » est le point de crispation ayant fait échouer la première tentative de refonte engagée,

Considérant la persistance et l'urgence –rappelée par Mr le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thionville aux élus du territoire de l'Arc Mosellan – à clarifier les statuts de la CCAM avant la rentrée scolaire de septembre 2016,

Considérant les travaux du groupe de concertation composé d'élus et de techniciens réuni à deux reprises –courant avril 2016 et sous la présidence de Mr le Sous-Préfet – pour étudier les possibilités de mise en œuvre et prise de charge de la compétence « Services d'accueil périscolaire »,

Considérant les échanges intervenus à l'occasion des réunions entre les 26 maires du territoire (ou leurs représentants) organisées les jeudi 28 avril et mardi 10 mai 2016 et ayant permis l'émergence – par 24

voix « POUR », 1 « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » - d'une position de consensus envisageant une rétrocession de la compétence « Services d'accueil périscolaire » en vue de son exercice plein et entier par les seules communes,

Considérant la volonté exprimée par la CCAM – dans sa délibération précitée du 24 mai 2016 – d'assortir, le cas échéant, la rétrocession de cette compétence par un engagement simultané d'études destinées :

- D'une part, à analyser l'opportunité, les conditions, les contours, les préalables ou prérequis à considérer, les stratégies envisageables ainsi que les modalités d'exercice d'une reprise éventuelle, à moyen terme, de la compétence pleine et entière « Services d'accueil périscolaire » par la CCAM,
- D'autre part, à analyser les critères et dispositifs légaux susceptibles d'être mobilisés par la CCAM (Dotation de Solidarité Communautaire et/ou fonds de concours) pour soutenir la prise en charge de la compétence rétrocédée aux communes membres, dans le cadre d'un soutien qui devrait en priorité rechercher une cohérence et une équité dans le traitement des 26 communes, au regard de leurs enfants bénéficiaires du périscolaire.

Considérant que, pour être entérinée, cette proposition d'évolution des statuts de la CCAM doit être adoptée à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 1 contre, décide :

- D'APPROUVER la proposition de rétrocession aux communes membres de la compétence « Services d'accueil périscolaire » et son exercice plein et entier par ces dernières,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, le cas échéant et sous réserve de validation par voie d'arrêté préfectoral de nouveaux statuts de la CCAM, toute démarche ou à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre des compétences qui redeviendraient communales à l'issue des révisions statutaires engagées au niveau communautaire.

## **26/2016 - EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 Mai 2015 ;

**Considérant** que après avis favorable de la réunion de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 JUIN 2016,

- *Monsieur Joseph CASAGRANDE peut bénéficier d'un avancement de grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe*

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**La suppression de :**

- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet,

**La création de :**

- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2016 :

<b>MAIRIE</b>				
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREEE HEBDOMADAIRE</b>
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	35 H
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	28/35
Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	20,45/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	20,50/35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier de police municipale	1	35 H

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREEE HEBDOMADAIRE</b>
Technique	Adjoint technique	Adjt technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	20 H

<b>ECOLES</b>				
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	28,75/35
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	6/7
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	20/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	30/35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	17/35

<b>AGENCE POSTALE</b>				
Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	18/35

<b>CENTRE CULTUREL + PERISCOLAIRE</b>				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	10/35
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	35/35

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

**27/2016 - MARCHE VILLAGEOIS – ADOPTION DU REGLEMENT ET FIXATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE**

Le Maire propose au Conseil une proposition de règlement du marché villageois de Distroff.

Ce marché débutera le mercredi 29 Juin 2016 et se déroulera tous les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis du mois.

Il convient également de fixer le tarif le tarif des droits de place qui devront être acquittés pour occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, adopte le règlement présenté et fixe à 1 € le prix du mètre linéaire qui devra être acquitté par les commerçants.

*André GLAUDE pense que le marché n'est pas très bien situé sur la place de l'église car la morgue est à côté et en cas de décès, c'est un peu délicat pour la famille.*

*Jean-Marie KLEIN pense que c'est délicat pour les vitrines des commerçants en cas de fortes chaleurs. C'est dommage que le marché n'ait pas lieu au parc. Comme c'est un marché paysan, sous les arbres ce serait idéal et en plus, il a lieu l'été.*

*Sébastien ALBOUZE lui répond que le marché a lieu au centre du village pour limiter les déplacements des personnes âgées.*

*Jean-Marie KLEIN pense que ce ne sont pas les personnes âgées qui font vivre un marché.*

*Salvatore LA ROCCA dit que pour l'instant, l'essai a lieu sur le parking, à voir pour la suite.*

*Pour le prix des droits de place, Jean-Marie KLEIN précise que pour les marchés d'autres communes, c'est un forfait minimum qui est demandé avec un supplément au-delà d'un certain métrage.*

#### **28/2016 - BUDGET M 14 – DECISION MODIFICATIVE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de modifier le budget M 14 comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
Article 1328	136 647.00	Article 2151	44 618.00
		Article 2183	20 000.00
		Article 2313	72 029.00
<b>Total</b>	<b>136 647.00</b>	<b>Total</b>	<b>136 647.00</b>

#### **29/2016 - VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT LA CROISÉE DES CHEMINS**

Vu la délibération en date du 23 Janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la vente des terrains du lotissement « La Croisée des Chemins »,

Vu les rectifications ou compléments à apporter sur certains actes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte rectificatif ou complémentaire relatif au lotissement d'habitation sis à Distroff, dénommé « La Croisée des Chemins ».

#### **30/2016 - CLOTURE DU MANDAT SODEVAM SUR L'OPERATION ECOLE MATERNELLE, PERISCOLAIRE, BIBLIOTHEQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Février 2010 mandatant la SODEVAM Nord Lorraine pour l'opération Ecole Maternelle, Périscolaire et Bibliothèque,

Vu le solde de l'ensemble des marchés de l'opération,

Vu la remise de l'état des dépenses afférentes à la convention de mandat faisant apparaître un montant de dépenses s'élevant à 2 212 199.37 €uros TTC,

Vu le solde excédentaire dû par la SODEVAM à la commune de Distroff de 76 098.36 € TTC,

Vu l'exécution conforme aux dispositions contractuelles de l'ensemble des missions confiées à la SODEVAM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le bilan de clôture ci-annexé,
- De donner quitus à la SODEVAM qui a mené à terme les missions qui lui ont été confiées au titre du contrat de mandat public,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à la clôture de l'opération.

### **31/2016 - ÉCO-CUP – FIXATION DU PRIX DE VENTE AUX ASSOCIATIONS**

Dans la démarche visant à préserver notre environnement, la municipalité a acheté des éco-cup (verre en plastique réutilisable) personnalisés destinés aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à 0,50 €uro le prix d'un éco-cup qui sera facturé aux associations désirant s'en procurer pour leurs manifestations.